



ARRETE PORTANT RÈGLEMENT

Concours de pulls moches de Noël 2022

22/52

I. Général

1. Le présent règlement s'applique au concours de « pulls moches de Noël 2022 » organisé par la mairie du Luc en Provence ("l'organisateur") située 3 place de la Liberté au Luc en Provence.
2. En participant à ce concours, vous acceptez ce présent règlement dans son intégralité.
3. **Le concours se déroule du 1^{er} décembre à 00h01 au 21 décembre 2022 à 23h59.**
4. Dans le cadre du concours, 150 € de chèques-cadeaux seront offerts par la ville du Luc en Provence. A raison de 3 gagnants, chaque prix s'élèvera à 50 €.
5. Le concours est annoncé par le biais des canaux suivants : site internet, réseaux sociaux, journal municipal, imprimés divers, panneaux lumineux, etc.

II. Thème du concours

6. Comme son nom l'indique, le thème du concours est "le pull moche de Noël". Par conséquent, les jolis pulls de Noël ne pourront être acceptés.

Chaque participant enverra une photo vêtu d'un pull moche prise dans un environnement qui devra permettre d'identifier la ville du Luc en Provence.

III. Participation

7. Trois catégories seront récompensées :

- La catégorie "Enfance" : enfant de moins de 18 ans.
- La catégorie "Femme" : personne de sexe féminin âgée de 18 ans ou plus.
- La catégorie "Homme" : personne de sexe masculin âgée de 18 ans ou plus.

8. La participation au concours est ouverte à tous y compris au personnel de la mairie du Luc en Provence. Les participants âgés de moins de 18 ans ne peuvent y participer qu'après autorisation du représentant légal.

9. La participation est personnelle et nominative ; le participant ne peut en aucun cas participer pour le compte d'une autre personne hors du foyer.

10. La mairie du Luc en Provence se réserve le droit d'exclure du concours :
- un participant ayant fourni des informations personnelles non valables ou fausses.
 - un participant ne répondant pas aux critères énoncés à l'alinéa 6.

IV. Déroulé du concours et détermination des gagnants

11. Pour participer au concours, il sera nécessaire d'envoyer la photo du participant vêtu du pull de Noël à communication@mairie-leluc.fr entre le 1^{er} décembre à 00h01 et le 21 décembre 2022 à 23h59.

Les photos répondant aux critères énoncés à l'alinéa 6, seront ensuite publiées sur l'application « Le Luc en Provence » téléchargeable sur Apple Store et Google Play et la page Facebook « Le Luc en Provence, notre ville ».

Les photos seront publiées dès le 1^{er} décembre et jusqu'au 21 décembre à 23 h 59 sur les supports d'information.

Elles seront soumises aux votes des internautes jusqu'au 21 décembre 2022 à 23h59.

12. Une seule participation par personne est autorisée.

13. Aucun frais n'est nécessaire pour participer au concours. Le téléchargement de l'application "Le Luc en Provence" est gratuit lui aussi.

14. Les trois gagnants seront désignés suite aux votes des internautes sur l'application et Facebook. Le cumul des deux permettra de désigner les gagnants.

V. Octroi et récupération des prix

15. Les trois gagnants seront contactés le jeudi 22 décembre 2022 matin par téléphone sur la base des coordonnées précisées sur le bulletin de participation.

16. Les gagnants récupéreront leur prix le jeudi 22 décembre 2022 entre 15 h et 17 h lors de l'après-midi récréative qui se déroulera place Bisbal au Luc en Provence. Ils seront amenés à monter sur scène vêtus de leur pull "moche" de Noël.

17. Le prix n'est pas échangeable contre d'autres prix.

18. Les prix qui, pour quelque raison que ce soit, ne seront pas octroyés demeureront la propriété de l'organisateur.

VI. Règles de bonne conduite

19. Les participants ne peuvent pas utiliser le concours pour exprimer des idées religieuses ou politiques.

20. Les participants ne peuvent harceler, insulter, discriminer ou faire des insinuations sexuelles.

21. Les participants ne peuvent pas avoir des propos ou comportements injurieux, offensants, obscènes, harcelants, haineux, immoraux, violents, à connotation sexuelle, racistes, humiliants, diffamatoires, discriminatoires, contraires au bon goût ou au savoir-vivre, ou incitant à de tels actes.

22. Les participants ne peuvent pas avoir de comportements contraires à la loi, la réglementation ou les bonnes mœurs, ou tout droit de tiers (en ce compris les droits de propriété intellectuelle), ou incitant à des actes contraires à la loi, la réglementation ou les bonnes mœurs, ou tout droit de tiers (en ce compris les droits de propriété intellectuelle).

23. Les participants ne peuvent nuire, de quelque manière que ce soit, à l'organisateur.

24. Les règles de bonne conduite ci-dessus concernent la participation au concours et, en cas de gain, l'utilisation des prix.

VII. Publication

25. Les participants acceptent, par le biais de leur participation au présent concours, que leurs prénom, nom et/ou ville soient publiés pour annoncer le gagnant sur tout support de l'organisateur, sans que ce dernier ne leur soit redevable à ce titre de la moindre rémunération.

26. Les participants acceptent de manière spécifique, par le biais de leur participation au présent concours, l'utilisation du contenu de leur participation à des fins de communication et attribuent à l'organisateur tous les droits à cet effet, sans que l'organisateur ne leur soit redevable à ce titre de la moindre rémunération.

VIII. Données personnelles

27. Les données à caractère personnel que l'organisateur récolte dans le cadre de ce concours seront utilisées afin de pouvoir réaliser ce concours.

28. L'organisateur conservera les données personnelles aussi longtemps que nécessaire pour réaliser la / les finalité(s) décrite(s) ci-dessus ou jusqu'au retrait du consentement de la personne.

29. Les participants disposent d'un droit d'accès et de correction concernant leurs données personnelles, ainsi qu'un droit de réclamer l'arrêt de l'utilisation de leurs données personnelles.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans le cadre de ce dispositif, vous pouvez contacter le service communication de la mairie du Luc en Provence : communication@mairie-luc.fr

Vous pouvez également contacter notre délégué à la protection des données : dpo@sictiam.fr

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

IX. Responsabilité

30. L'organisateur n'est pas responsable pour les dépenses éventuelles (ex. : achat de pull, déplacement...) réalisées dans le cadre du concours. L'intégralité des frais pour la participation au concours sont à charge du participant.

31. Les erreurs d'impression, d'orthographe ou de composition et les fautes similaires n'ont aucune valeur et ne peuvent pas être invoquées comme voie de recours à l'encontre de l'organisateur.

X. Dispositions finales

32. Aucun élément du concours ou relatif à celui-ci ne peut être reproduit ou publié sans l'autorisation expresse écrite préalable de l'organisateur.

33. Aucun droit ne découle du présent concours ou de ses résultats.

34. Si une ou plusieurs dispositions de ce règlement devait être considérée comme nulle ou annulée en tout ou en partie, le reste de la ou des dispositions en question et du règlement resteront pleinement d'application.

35. L'organisateur se réserve le droit, de manière raisonnable et en tenant compte des circonstances concrètes, d'adapter le règlement du concours et / ou de l'interrompre, sans annonce préalable et sans pouvoir endosser quelque responsabilité que ce soit. Le participant est tenu de contrôler ce règlement du concours de manière régulière.

36. L'organisateur se réserve en outre le droit de ne pas attribuer le prix en cas d'abus ou de fraude au présent règlement, sans que le participant puisse faire valoir aucun droit à l'encontre de l'organisateur.

37. Les réclamations ou questions concernant le présent règlement et le concours, ainsi que les demandes dans le cadre des droits que les participants peuvent faire valoir sur leurs données personnelles, doivent être envoyées par écrit à :

Mairie du Luc en Provence
Service communication
3 place de la Liberté
83340 Le Luc en Provence

38. Le règlement de ce concours est consultable sur www.mairie-leluc.fr et/ou en mairie.

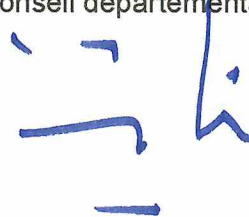
Fait à Le Luc en Provence,

Le 30 novembre 2022

Le maire,
Vice-président du conseil départemental du Var



Dominique LAIN





Concours de pulls moches de Noël 2022

BULLETIN DE PARTICIPATION

A remplir et à retourner, accompagné de votre photo à :
communication@mairie-luc.fr

Catégorie enfance

Je soussigné(e), M. ou Mme.....

représentant légal de l'enfant

Demeurant à :

Ville / CP :

Téléphone :

@ :

l'autorise à participer au concours de pulls moches de Noël organisé par la ville du Luc.

Catégorie adulte

Je soussigné(e), M. ou Mme.....

Demeurant à :

Ville / CP :

Téléphone :

@ :

En m'inscrivant au concours, je déclare avoir pris connaissance du règlement et l'accepte dans son intégralité.

Fait à, le

Signature

précédée de la mention "Lu et approuvé"